



HAL
open science

Nutri-Score et compagnie, quel avenir pour l'étiquetage nutritionnel simplifié ?

Pierre-Étienne Bouillot

► **To cite this version:**

Pierre-Étienne Bouillot. Nutri-Score et compagnie, quel avenir pour l'étiquetage nutritionnel simplifié ?. Daloz IP/IT : droit de la propriété intellectuelle et du numérique, 2023, 01, pp.9. <halshs-03948453>

HAL Id: halshs-03948453

<https://shs.hal.science/halshs-03948453v1>

Submitted on 18 Dec 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Nutri-score et Compagnie, quel avenir pour l'étiquetage nutritionnel simplifié ?

Par Pierre-Etienne BOUILLOT

En complément de la déclaration nutritionnelle obligatoire sur les denrées alimentaires préemballées, la réglementation européenne autorise une simplification de l'information nutritionnelle proposée aux consommateurs sur les étiquettes.

Le Nutri-score, bien connu en France, est un exemple parmi d'autres formes. Pour l'heure d'application volontaire, l'un de ces systèmes d'étiquetage simplifié pourrait devenir obligatoire et être harmonisé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Ce sont souvent des crises sanitaires touchant la sécurité des produits, telle celle de la vache folle, qui sont mises en avant pour justifier et expliquer la réforme profonde qu'a connue le droit de l'Union européenne relatif à l'alimentation. Mais la sécurité sanitaire dans le domaine alimentaire ne se réduit pas à la sécurité des produits. Nos régimes alimentaires associés à nos modes de vie sédentaires représentent également un lourd fardeau pour la santé publique (950 000 décès (un sur cinq) et plus de 16 millions d'années de vie en bonne santé perdues dans l'Union en 2017).

Dans ce domaine, la législation alimentaire mobilise principalement des mesures préventives visant à encadrer l'information du consommateur. Ainsi, le règlement (UE) n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (dit règlement INCO) a harmonisé l'étiquetage des denrées alimentaires en particulier concernant l'information des consommateurs sur les caractéristiques nutritionnelles. L'objectif est de leur permettre de « choisir en toute connaissance de cause », y compris ceux qui doivent suivre un régime particulier. L'apport principal de ce texte est l'obligation d'afficher une déclaration nutritionnelle sur les aliments préemballés. Cette déclaration doit mentionner la valeur énergétique et la quantité de matières grasses, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel. Elles sont exprimées pour 100 g ou 100 ml du produit. Cette mention peut être complétée par une expression par portion ou par unité de consommation. La déclaration doit être présentée sous forme de tableau ou, à défaut, sous forme linéaire si la place manque sur l'étiquetage.

Les consommateurs raisonnables et avisés que nous sommes, figure chère au droit de la consommation, se retrouvent souvent assez circonspects, sinon incrédules face à ces tableaux. Certes, être informé permet au consommateur de faire un choix, ici en comparant les qualités nutritionnelles des produits alimentaires. Mais, pour beaucoup d'entre nous, ces tableaux sont abscons. À l'occasion, les plus motivés ou les plus curieux pourront comparer, qui la quantité de sel (pour les personnes sujettes à l'hypertension), qui la valeur énergétique (pour les personnes sujettes au surpoids), etc.

Dès lors, la simplification de l'étiquetage nutritionnel s'impose¹. Elle est prévue par le règlement INCO qui autorise tant des formes d'expression et de présentation complémentaires à la déclaration nutritionnelle que l'ajout d'informations facultatives permettant une meilleure information du consommateur. Il s'agit par exemple du Nutri-score.

Dans ce cadre libéral, États et entreprises expérimentent des étiquetages nutritionnels simplifiés. *In fine*, c'est d'une harmonisation de ces expériences qui est nécessaire (I). Ces expérimentations et l'harmonisation qui en découlera soulèvent la question du rôle que

¹ Plus généralement, v. not. : CINTRAT Maud et WATRIN Lucie, « Limites et perspectives de la simplification de l'information sur les denrées alimentaires », Revue Lamy Droit Alimentaire, N° 423, mars 2022.

l'étiquetage nutritionnel simplifié peut jouer dans la réglementation de la relation complexe qu'entretiennent communication, nutrition et santé (II).

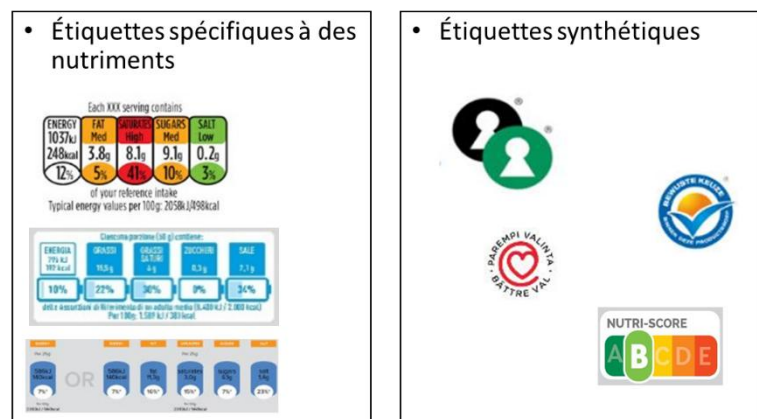
I. Un cadre libéral propice à l'expérimentation avant l'harmonisation

Le règlement INCO offre deux voies permettant de simplifier l'information nutritionnelle sur les denrées alimentaires.

La première est prévue par l'article 35 qui autorise le fait que la déclaration nutritionnelle puisse être exprimée sous d'autres formes comme des représentations graphiques ou des symboles. Ces représentations complémentaires peuvent être recommandées par les États membres ou les exploitants du secteur alimentaire. Il faut alors respecter plusieurs conditions tenant à la consultation de groupes d'intérêts, à l'influence du dispositif sur le fonctionnement du marché ainsi qu'à la loyauté et la validité scientifique de l'information et son effet sur les consommateurs. Cette simplification est assez limitée, car il s'agit de répéter sous une autre forme la déclaration nutritionnelle.

La seconde voie est celle prévue par le chapitre V du règlement relatif aux informations facultatives sur les denrées alimentaires. Cette voie générique doit répondre à trois exigences : les informations présentées ne doivent pas induire les consommateurs en erreur ; ni être ambiguës ou déroutantes pour les consommateurs ; et doivent se fonder, le cas échéant, sur les données scientifiques pertinentes. Dans ce cas, il n'y a pas de reprise des informations fournies dans la déclaration nutritionnelle, mais des informations sur la qualité nutritionnelle globale des denrées alimentaires. C'est le cas du Nutri-Score, un logo coloriel qui attribue un score de A à E aux produits en fonction des nutriments et aliments à favoriser (fibres, protéines, fruits et légumes, légumes secs...) et des nutriments à limiter (calories, acides gras saturés, sucres, sel).

La Commission européenne référence une dizaine d'étiquetages nutritionnels simplifiés (cf. exemples figure)². L'un d'eux a été mis au point dès la fin des années 1980, mais c'est surtout depuis le début du XX^e siècle que ces dispositifs ont été déployés. Ils s'inscrivent dans l'une ou l'autre des voies tracées par le règlement INCO et ont été conçus et approuvés par des États membres ou des opérateurs privés de l'Union européenne (exploitants du secteur alimentaire ou ONG).



Source: Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil relatif à l'utilisation des formes d'expression et de présentation complémentaires de la déclaration nutritionnelle, 2020.

Le souhait de la Commission d'instaurer un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé sur la face avant des emballages s'annonce difficile à plusieurs égards. Deux points peuvent être soulevés, l'un concerne le contexte scientifique, l'autre les parties prenantes.

Dans son rapport de 2020, la Commission fait la synthèse de l'état des connaissances scientifiques concernant l'intérêt de la démarche de simplification, sa compréhension par le consommateur et l'effet sur la santé publique. Il en ressort que les consommateurs trouvent l'information simplifiée utile et que la plupart des systèmes nous permettent de repérer l'option la plus saine. Concernant l'effet sur le comportement d'achat, les dispositifs à code de couleurs

² COMMISSION EUROPÉENNE, *Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil relatif à l'utilisation des formes d'expression et de présentation complémentaires de la déclaration nutritionnelle*, 2020.

associé à un indicateur de notation peuvent améliorer la qualité nutritionnelle des aliments choisis. Toutefois, il n'existe pas suffisamment de données empiriques pour tirer des conclusions quant à l'effet sur l'alimentation et la santé des consommateurs. L'effet sur le marché intérieur a également été étudié, mais les données sont limitées ou peu concluantes. Quelques études indiquent que l'étiquetage simplifié pourrait encourager à la reformulation de certains produits alimentaires, chose qui n'est pas évidente à réaliser pour certains produits traditionnels.

Ceci étant, le gestionnaire du risque ne tient pas seulement compte de l'évaluation scientifique pour choisir une politique et les mesures juridiques qui en découlent. Ce choix est aussi fait en consultation avec les parties intéressées. Les positions sont très variables au sein de l'Union européenne sur la manière dont les systèmes d'étiquetages simplifiés pourraient être réglementés. Les associations de consommateurs, celles opérant dans le domaine de la santé et certains secteurs industriels³ sont favorables aux systèmes informatifs nutritionnels globaux alors qu'une partie des exploitants du secteur alimentaire sont favorables aux condensés d'informations non interprétatifs.

Les incertitudes quant à l'efficacité du dispositif et la multiplicité des dispositifs sont autant d'éléments servant de point d'accroche à des actions de lobbying pour *a minima* maintenir le *statu quo*. La Commission européenne a pourtant annoncé, dans sa stratégie « de la ferme à l'assiette », sa volonté de disposer d'un système d'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages harmonisé et obligatoire d'ici la fin 2022, ce qui ne sera sans doute pas possible. Cependant, un projet de règlement sera proposé prochainement par la Commission.

II. Les rôles de l'étiquetage nutritionnel simplifié : de l'incitation à la contrainte ?

L'étiquetage nutritionnel simplifié poursuit deux objectifs principaux.

Le premier objectif s'inscrit dans une logique de responsabilisation des consommateurs⁴. Le Nutri-score peut être qualifié de *nudge* ou de norme sensorielle⁵ qui oriente le consommateur vers le produit le plus sain en lui permettant de comparer les produits au sein d'une même gamme. L'information complémentaire favorise ainsi l'effectivité de la norme juridique⁶. Le consommateur raisonnable se mue alors en un consommateur intuitif. Le second objectif est d'encourager les exploitants à la reformulation de leurs produits. En effet, les règles de calcul sont connues de tous, les industriels peuvent librement revoir les recettes de leurs produits initialement classé D ou E pour les faire évoluer vers les catégories supérieures. Ainsi, l'aliment reformulé sera potentiellement plus attractif et plus sain pour le consommateur.

Dans sa stratégie *Farm to Fork*, l'Union européenne fait de l'étiquetage nutritionnel simplifié le fer de lance de sa politique de promotion de l'adoption de régimes alimentaires sains. Mais simplifier la complexité de la relation communication-nutrition-santé appelle évidemment quelques précisions illustrées par le cas du Nutri-score. D'abord ce dispositif s'inscrit dans une logique de recommandations alimentaires plus large. En France par exemple, l'État, à travers le Programme national nutrition santé (PNNS), recommande « *de cuisiner des plats maison, à*

³ Certains distributeurs l'imposent à leurs fournisseurs. Avis de la Commission d'examen des pratiques commerciales n° 22-1 relatif à une demande d'avis d'un cabinet d'avocats portant sur la conformité au droit de la pratique de distributeurs visant à imposer aux fournisseurs l'apposition du logo Nutri-Score sur les produits à leurs marques avril 2022.

⁴ Communication de la Commission du 13 mars 2007 intitulée Stratégie communautaire en matière de politique des consommateurs pour la période 2007-2013 – Responsabiliser le consommateur, améliorer son bien-être et le protéger efficacement

⁵ THIBIERGE Catherine, « Les "normes sensorielles" », *RTD civ.*, 2018.

⁶ FRIANT-PERROT Marine, « Nutri-Score : une notoriété en pleine progression », Éditions législatives Droit public, février 2021.

base d'aliments bruts, de préférence de saison et produits localement ». En complément de ces recommandations générales de régimes alimentaires équilibrés, le Nutri-score s'attache au produit et non au régime. L'approche est évidemment plus réductrice. C'est une information sur la qualité nutritionnelle du produit et seulement cela. Le même score s'adressera à une myriade de consommateurs dont les besoins peuvent varier suivant qu'ils soient actifs ou sédentaires, jeunes ou âgés... qui pourront l'inclure dans leur régime. L'Anses rappelle sur son site internet « *qu'il n'existe pas de "bons" ou de "mauvais" aliments et qu'aucun aliment n'est susceptible de fournir l'intégralité des nutriments qui sont nécessaires à l'équilibre alimentaire. L'alimentation est avant tout une question d'équilibre et de diversité et il existe de multiples façons d'atteindre l'équilibre global* ». Ensuite, la même méthode de calcul s'appliquera à des produits ayant des qualités extra-nutritionnelles diverses : bio, traditionnel, sous appellation, ultra transformé...

Cette simplification appelle aussi des actions d'influence de la part de certains exploitants, d'États membres ou encore de responsables politiques faisant du Nutri-score un bouc émissaire parmi les mesures de santé publique liées à l'alimentation (taxes, encadrement du marketing et de la publicité par exemple). Ces actions sont compréhensibles, mais pas nécessairement justifiées dans une approche de santé publique, car ces mesures incitatives et volontaires devraient devenir obligatoires, mais elles pourraient surtout servir à renforcer l'arsenal des mesures de santé publique.

Ainsi, de bouc émissaire, un système d'information nutritionnel harmonisé pourrait se muer en cheval de Troie au service d'une politique de santé publique plus large. Le profilage nutritionnel, c'est-à-dire le fait de classer les aliments en fonction de critères nutritionnels, pourrait servir de base à la limitation de la valorisation et de la mise sur le marché de certains produits. L'intention de la Commission est d'ailleurs explicite. Il s'agit d'« *encourager la reformulation des produits, notamment en créant des profils nutritionnels pour limiter la promotion (au moyen d'allégations nutritionnelles ou de santé) de denrées alimentaires riches en matières grasses, en sucres et/ou en sel* »⁷.

Le règlement n° 1924/2006 relatif aux allégations nutritionnelles et de santé prévoyait déjà la définition de ces profils en 2009 afin, par exemple, d'interdire l'usage d'une allégation relative à la faible teneur en sucre alors que le produit est riche en matière grasse. L'inaction de la Commission dans ce domaine s'expliquait entre autres par les limites scientifiques des systèmes proposés. L'Autorité européenne de sécurité des aliments a rendu un avis en avril 2022 sur le profilage des nutriments pour aider les décideurs dans l'élaboration d'un futur système européen d'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages. Aucun profil nutritionnel n'a été évalué ou proposé, il reviendra donc au gestionnaire du risque (l'Union européenne) de choisir un dispositif valable pour informer le consommateur, voire pour restreindre la valorisation des produits⁸. Autrement dit, les jeux sont encore ouverts pour déterminer quel étiquetage nutritionnel simplifié fera l'objet d'une harmonisation et s'il servira d'appui à un encadrement plus large des pratiques commerciales.

À retenir :

- Plusieurs étiquetages nutritionnels simplifiés, dont le Nutri-score, coexistent dans l'Union européenne.
- Encadré par la législation alimentaire européenne, l'harmonisation de ces dispositifs pourrait intervenir dans les prochains mois. Une évolution à suivre à [ce lien](#).

⁷ Cf. *supra*.

⁸ EFSA, TURCK Dominique, BOHN Torsten *et al.*, « Scientific advice related to nutrient profiling for the development of harmonised mandatory front-of-pack nutrition labelling and the setting of nutrient profiles for restricting nutrition and health claims on foods », *EFSA*, 20, 2022.